



## **MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON**

# Note de présentation brève et synthétique du BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

C'est dans ce cadre que la présente note a été élaborée. Elle sera disponible sur le site internet de la commune [www.commune-sennecey-les-dijon.fr](http://www.commune-sennecey-les-dijon.fr).

# SOMMAIRE

## Préambule

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2025
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - 2.1. Les recettes de fonctionnement
  - 2.2. Les dépenses de fonctionnement
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT
  - 3.1. Les dépenses d'équipement
  - 3.2. Ajustement de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)
  - 3.3. Les opérations financières
  - 3.4. Les recettes réelles d'investissement

## PREAMBULE

Après plus de quatre mois d'un marathon budgétaire inédit, le projet de budget de l'Etat a été définitivement adopté par le Parlement, en février 2025.

Le climat d'incertitude, lié au retard du budget et à l'instabilité gouvernementale, entrave la capacité pour les collectivités locales de financer les services publics et de soutenir l'économie locale.

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante. Sur la base d'une inflation à 1,4 % et d'une croissance de 0,9 %, l'objectif de la loi de finances est de ramener le déficit de la France à 5,4 % du PIB en 2025, avec une dette estimée à 115,5 % du PIB.

### Principales Dispositions : Une facture d'environ 7 milliards d'euros pour les collectivités

Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)	
Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ	- 1
Gel du montant de la fraction de TVA	- 1,2
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	- 0,49
DGF : augmentation de 150 M€	0,15
Réduction du Fonds vert	- 1,35
Dotations de soutien aux investissements locaux (DSIL)	- 0,15
CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation retraite, auxquels s'ajoute la non-compensation de point supplémentaire 2024	- 1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	- 0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	- 0,06
Agence nationale du sport	- 0,06
<b>TOTAL</b>	<b>- 5,6</b>

S'ajoutent aussi :

- 230 M € de manque à gagner sur la DGF, **toutes collectivités confondues**, au titre de la non indexation de la DGF sur l'inflation, dont 116 M € pour le bloc communal ;

- 14,5 M € au titre du gel de la DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) dont le montant n'est pas indexé sur l'inflation ;

- 8 M € au titre du gel de la DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local), soit une perte totale de 158 M € au titre de la DSIL.

### Fonds de Réserve et DILICO (Prélèvement exceptionnel sur les recettes des collectivités « Dilico »)

Le dispositif du fonds de réserve, initialement prévu par le gouvernement Barnier visant à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 40 M€, est remplacé par le **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales "Dilico"**, lequel doit permettre d'économiser 1 Md € à l'Etat en 2025, contre les 3 Md € prévus dans le dispositif initial.

Les critères retenus :

- Communes dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 200 € et le revenu moyen par habitant de 17 000 €.

Ce prélèvement, instauré sur plus de 2 000 collectivités environ (*a priori, Sennecey-Lès-Dijon ne serait pas concernée*), ponctionnerait les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, tandis que la contribution des départements et des régions s'élèverait respectivement à 220 millions et 280 millions d'euros. Ce dispositif vise à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques au regard des critères européens (qui examinent l'équilibre entre les dépenses et les recettes sur l'exercice). 90 % de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10 % restants alimentant les fonds de péréquation.

C'est dans ce contexte que le budget 2025 de la commune de Sennecey-Lès-Dijon a été élaboré, en identifiant les enjeux suivants :

- Maintien d'une qualité de service en lien avec la croissance démographique de la commune ;
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir des marges de manœuvre (excédent de fonctionnement dégagé) en matière d'investissement ;

- Poursuite de l'optimisation des recettes communales en adoptant notamment une stratégie fiscale ((hausse « mesurée » des taux de la fiscalité locale de + 1 % en 2025 - évolution déjà retenue en 2024, pour le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation) ;
- Mise en œuvre des projets de la ville dans un contexte nécessitant d'encadrer les dépenses d'investissement en 2025 (au vu des préconisations des services de l'Etat, le temps de retrouver des marges de manœuvre fiscales plus importantes). A moyen terme, la commune connaîtra une augmentation de sa population liée à l'achèvement de plusieurs programmes de constructions sur la ZAC des Fontaines notamment et l'évolution du nombre d'habitants sera prise en compte via le recensement de la population du début d'année 2025. Les nouvelles implantations devraient induire une augmentation des produits de taxe foncière en particulier.

Comme les années précédentes, cette construction budgétaire a été effectuée avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses.

Il retrace donc l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes prévues pour l'année 2025.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

## 1. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2025

Pour l'année 2025, le budget primitif global, est présenté au vote du conseil municipal en suréquilibre et s'élève à :

**- 3 452 899,69 € en dépenses**

**- 3 752 921,26 € en recettes**

	Budget 2024 (VC compris)		BP 2025		% / Evolution		Ecart en euros	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	2 307 990,34	2 422 096,00	2 722 117,57	+ 4,94 %	+ 17,94 %	+ 114 105,66	+ 414 127,33	
INVESTISSEMENT	1 593 781,29	1 030 803,69	1 030 803,69	- 35,32 %		- 562 977,60	- 562 977,60	
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>3 901 771,63</b>	<b>3 452 899,69</b>	<b>3 752 921,26</b>	<b>- 11,50 %</b>	<b>- 3,81 %</b>	<b>- 448 871,94</b>	<b>- 148 850,37</b>	

Le budget 2025 affiche une diminution globale par rapport au budget 2024 : - 11,50 % en dépenses et - 3,81 % en recettes. Cette diminution marque toutefois une évolution différenciée selon les sections :

- Section Fonctionnement, évolution de + 4,94 % en dépenses et de + 17,94 % en recettes ;
- Section Investissement, évolution de - 35,32 % soit - 562 977,60 €.

Malgré ce vote en « suréquilibre », l'année 2025 doit permettre à la collectivité de reconstituer davantage de capacités d'autofinancement et d'améliorer son fonds de roulement (épargne accumulée)\*, après plusieurs exercices ayant impliqué des investissements importants (Plaine des Sports, rénovation de l'église, rénovation et extension de la mairie).

**\* le fonds de roulement de la commune fin 2024 est de 166 € / habitant. La moyenne pour des communes de notre strate démographique (2 000 à 3 500 habitants) est de 500 € / habitant.**

Principaux constats						
En €	Tableau de synthèse			Évolution		
	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2022/2024
Produits réels de fonctionnement	1 888 159	2 024 541	2 149 238		6,2 %	13,8 %
Charges réelles de fonctionnement	1 654 237	1 723 486	1 825 853		5,9 %	10,4 %
Capacité d'autofinancement brute	233 922	301 055	323 385		7,4 %	38,2 %
Capacité d'autofinancement nette	-184 462	166 182	171 684		3,3 %	-
Dépenses d'équipement	354 116	734 476	967 608		31,7 %	173,2 %
Dettes financières	1 475 014	1 740 269	1 788 568		2,8 %	21,3 %
Fonds de roulement	166 325	352 268	337 348		-4,2 %	102,8 %
Trésorerie	220 367	363 713	337 878		-7,1 %	53,3 %

REPERES				
En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 023	1 010	947	1 021
Charges réelles de fonctionnement	869	804	738	821
Capacité d'autofinancement brute	154	206	210	200
Capacité d'autofinancement nette	82	119	132	128
Dépenses d'équipement	461	592	382	376
Dettes financières	852	744	622	648
Fonds de roulement	161	271	446	496
Trésorerie	161	380	499	539

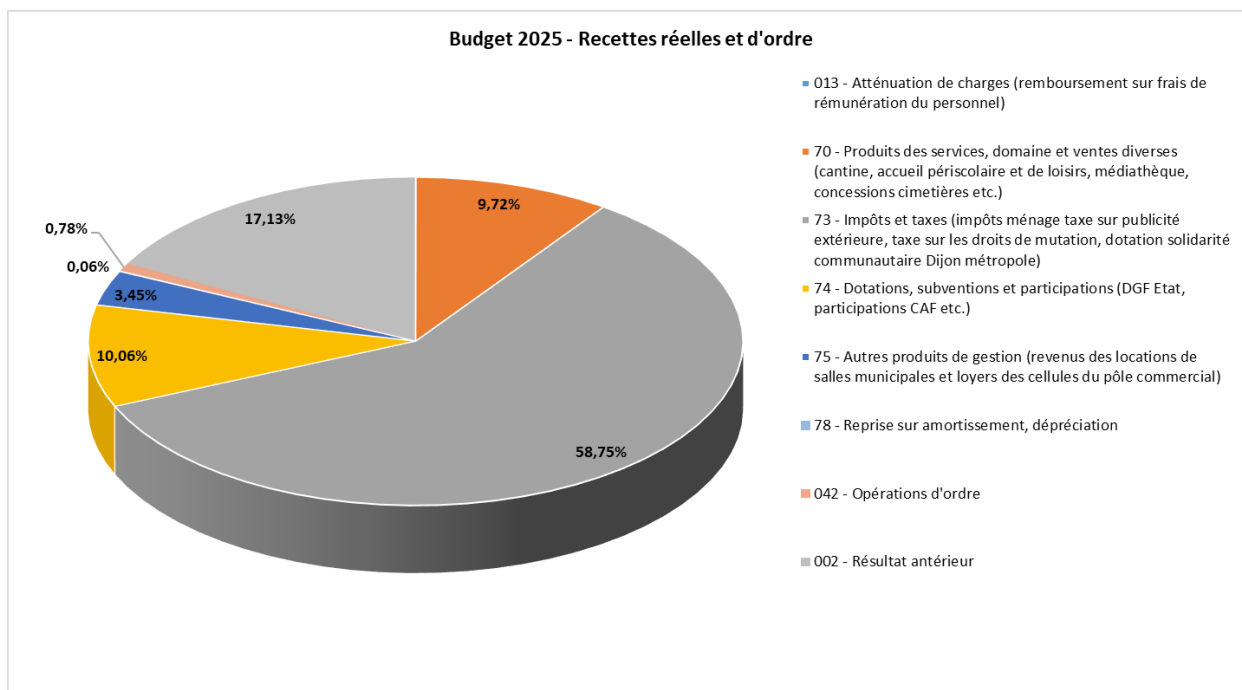
Document de valorisation financière et fiscale Sennecey-Lès-Dijon – année 2024 – SGC DIJON METROPOLE

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2024 (dont VC)	BP 2025	Evolution	%
013	Atténuations de charges	1 062,00 €	500,00 €	- 562,00 €	- 52,9 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	226 174,00 €	264 516,00 €	+ 38 342,00 €	+ 17,0 %
73	Impôts et taxes	1 533 858,00 €	1 599 323,00 €	+ 65 465,00 €	+ 4,3 %
74	Dotations, subventions et participations	244 563,00 €	273 789,00 €	+ 29 226,00 €	+ 12,0 %
75	Autres produits de gestion courante	89 253,00 €	93 900,00 €	+ 4 647,00 €	+ 5,2 %
77	Produits spécifiques	-	1 000,00 €	-	-
78	Reprise sur amortissements, dépréciation	60,00 €	1 560,00 €	+ 1 500,00 €	+ 999,9 %
042	Opérations d'ordre	1 272,00 €	21 272,00 €	+ 20 000,00 €	+ 999,9 %
002	Résultat antérieur (excédent de fonctionnement reporté)	211 748,34 €	466 257,57 €	+ 254 509,23 €	+ 120,2 %
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 307 990,34 €</b>	<b>2 722 117,57 €</b>	<b>+ 414 127,23 €</b>	<b>+ 17,9 %</b>



- **Chapitre 013 : Les atténuations de charges**

Ce chapitre correspond aux remboursements perçus par la commune sur les frais de rémunération du personnel (remboursement d'assurance lors d'arrêts de travail, contrats aidés ...).

- **Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les produits de ce chapitre correspondent au paiement des usagers des services publics (cantines scolaires, accueils périscolaires et centre de loisirs, stages sportifs, concessions du cimetière ...) mais également aux remboursements de prestations par d'autres communes ou EPCI et redevances diverses.

L'augmentation constatée sur ce chapitre (+ 17,0 % représentant + 38 342,00 €) correspond à deux facteurs distincts :

- Un dynamisme des recettes attendues issues du service enfance et jeunesse (services périscolaires, accueil de loisirs, accueil jeunes) lié à une hausse des effectifs accueillis au sein des structures.
- Une dotation versée à la commune en 2025 (13 627 €) dans le cadre d'un programme de fidélité pour le panneau extérieur leds Route de Chevigny (somme identique en dépense liée à la location du matériel).

- **Chapitre 73 : Les impôts et les taxes**

Les produits de ce chapitre correspondent aux impôts « ménages », à la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits de mutation mais également aux participations de Dijon Métropole (dotation de solidarité communautaire).

Une augmentation globale de + 65 465,00 € (+ 4,30 %) est prévue qui s'explique notamment :

- par une évolution positive des produits d'imposition (+ 58 019 €).
- Par une estimation d'évolution positive de la taxe locale sur la publicité extérieure suite à mise à jour des tarifs conformément à la réglementation en la matière (estimation de + 1 553.70 € en 2025 par rapport à 2024)
- par une légère diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole (passant de 78 663 € en 2024 à 77 036 € en 2025, soit - 1 627 €).
- Par une estimation moindre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans l'attente de la notification du montant effectif pour 2025 (prévision 50 000 € en 2025 contre 57 714.22 € perçus en 2024).

L'évolution des produits de la fiscalité en 2025 est due :

- à la revalorisation des bases fiscales en 2025 (+ 1,68 %, sauf sur locaux professionnels).
- à la variation physique des bases (en volume) issue des nouvelles constructions et de l'évolution de l'existant.
- à la hausse des taux d'imposition décidée en Conseil municipal du 18 mars 2025 (+ 1 % sur la taxe sur le foncier bâti, + 1 % sur la taxe sur le foncier non bâti, + 1 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou THRS et taxe d'habitation sur les locaux vacants ou THLV).

	Taux année 2024	Taux année 2025	Evolution
Taxe d'Habitation (THRS et THLV)	11,11 %	11,22 %	+ 1 %
Taxe Foncier Bâti	43,70 %	44,14 %	+ 1 %
Taxe Foncier Non Bâti	53,06 %	53,59 %	+ 1 %

- **Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations**

Les produits de ce chapitre correspondent aux dotations versées par l'Etat mais également aux participations d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales notamment) et d'autres communes. Ce chapitre progresse de 12 % entre 2024 et 2025, essentiellement en raison des recettes dynamiques issues de la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations enfance jeunesse déployées sur la commune (+ 36 843 € entre 2023 et 2024) et tient compte d'une prévision de diminution de la dotation forfaitaire (44 000 € en 2025 au lieu de 46 452 € perçue en 2024) et du versement d'une subvention du Département pour le soutien à l'archivage de 2 739 €.

- **Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante**

Les produits de ce chapitre correspondent, traditionnellement, essentiellement aux revenus des locations des salles municipales (Centre Polyvalent et Espace Saint Maurice, progression de la recette issue des locations de + 2 676 € entre 2023 et 2024). Depuis l'année 2022, ce chapitre enregistre également les loyers des cellules du pôle commercial. Ce chapitre tiendra compte en 2025 de la révision des baux commerciaux.

- **Chapitre 77 : Produits spécifiques**

Ce chapitre prévoit une somme pour les mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints de déchéance quadriennale (1 000 €).

- **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Les crédits budgétés pour 21 272,00 € concernent l'intégration (amortissement) dans le patrimoine communal du bassin de rétention n°7 (1 272 €) et une somme pour des écritures liées aux travaux en régie (20 000 €).

- **Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté (Résultats antérieurs)**

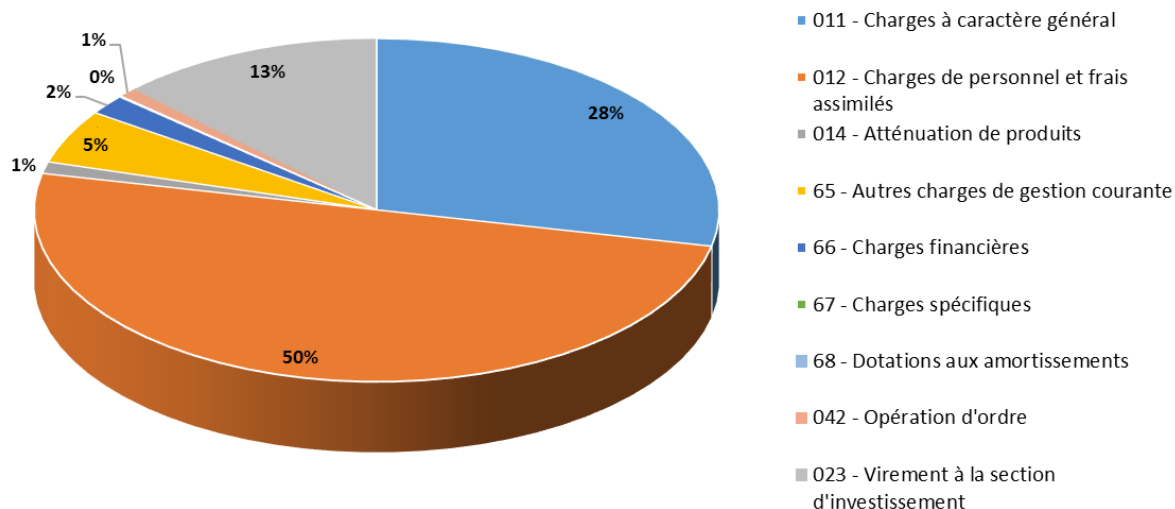
Ce chapitre concerne la reprise des résultats de l'année N-1 dans le budget de l'année N soit 466 257,57 € en 2025. Pour 2025, une hausse est constatée (+ 254 509,23 € € soit + 120.2 %). Cela provient des résultats reportés de l'exercice 2024 (cf. note synthétique relative au Compte Administratif 2024).

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2024 (dont VC)	BP 2025	Evolution	%
011	Charges à caractère général	620 453,00 €	687 811,00 €	+ 67 358,00 €	+ 10,9 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 175 600,00 €	1 211 500,00 €	+ 35 900,00 €	+ 3,1 %
014	Atténuations de produits	25 669,00 €	26 875,00 €	+ 1 206,00 €	+ 4,7 %
65	Autres charges de gestion courante	135 085,00 €	123 053,00 €	- 12 032,00 €	- 8,9 %
66	Charges financières	44 000,00 €	45 200,00 €	+ 1 200,00 €	+ 2,7 %
67	Charges spécifiques	500,00 €	2 000,00 €	+ 1 500,00 €	+ 300,0 %
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	3 100,00 €	100,00 €	- 3 000,00 €	- 96,8 %
042	Opérations d'ordre	21 362,00 €	21 362,00 €	-	- %
023	Virement à la section d'investissement	282 021,34 €	304 195,00 €	+ 22 173,66 €	+ 7,8 %
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 307 990,34 €</b>	<b>2 422 096,00 €</b>	<b>+ 114 105,66 €</b>	<b>+ 4,9 %</b>

## Budget 2025 - Dépenses réelles et d'ordre



### • Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre correspond aux achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel, de bâtiments, de terrains, télécommunication, assurances... etc.

Une hausse de + 10,9 % (+ 67 358,00 €) est prévue.

Pour cette année, ce chapitre sera notamment marqué par les éléments suivants :

- Des prévisions budgétaires plus importantes sur les articles « fournitures de petit équipement » et « fournitures de voirie », la commune réalisant plus de travaux en régie suite à recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments en 2024 et prévoyant des dépenses supplémentaires s'agissant du cadre de vie et du fleurissement dans le cadre de la préparation à l'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur (label villes et villages fleuris).
- Une enveloppe prévisionnelle plus importante pour l'entretien des réseaux, la commune ayant été confrontée à une grosse fuite d'eau après compteur au centre polyvalent en 2024.
- Réactualisation des primes d'assurance en 2025
- Une somme plus importante prévue au titre des locations mobilières, notamment dans le cadre d'un programme fidélité pour la location du panneau d'affichage extérieur leds route de Chevigny (recette du même montant en 2025).
- Une enveloppe prévisionnelle de 6 000 € pour des relevés topographiques pour des places de la commune dans le cadre de réflexions en terme d'aménagements futurs (Place Saint Maurice et Place des Perrières).
- Une enveloppe plus importante pour les transports collectifs, notamment face à des devis de bus en hausse pour les trajets école / piscine lors des séances de natation aux élèves en particulier.

### • Chapitre 012 : Charges de personnel

Une hausse de + 3,1 % (+ 35 900,00 €) est prévue entre 2024 et 2025. Cette évolution prend en compte la progression statutaire (évolution réglementaire) de la masse salariale, la budgétisation sur une année complète des deux recrutements réalisés à l'été 2024 (agent de maintenance des bâtiments à temps complet, agent espaces verts à temps complet), la fréquentation du service périscolaire et accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) qui implique de recruter des contractuels pour être en conformité avec les taux d'encadrement des enfants confiés au service. S'ajoute en 2025 une dépense supplémentaire en raison de la hausse des cotisations employeurs au régime de retraite des fonctionnaires (CNRACL) : le gouvernement a publié un décret le vendredi 31 janvier 2025, instaurant une hausse progressive de 12 % des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans. Le taux de cotisation, actuellement à 31,65 %, passe à 34,65 % au 1<sup>er</sup> /01/2025 et à 43,65 % en 2028, entraînant une forte hausse des dépenses des employeurs publics. Estimation pour la collectivité en 2025 : + 15 600 € soit un passage de 165 000 € en 2024 à 181 000 € en 2025 (et 228 000 € en 2028).



- **Chapitre 014 : Atténuation de produit**

Ce chapitre concerne le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il concerne également la contribution de la commune au budget de Dijon Métropole au titre de l'attribution de compensation (AC). Celle-ci évoluera de 32,73 % en 2025, soit + 4 151 € par rapport à la dépense mandatée en 2024 (12 682 €).

Un reversement de fiscalité serait peut-être à prévoir aussi en 2025 au titre de dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants (prévision : 1 542 €, chapitre 014 atténuation de produit).

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Une somme correspondant à une évolution de – 8,91 % (- 12 032,00 €) est budgétée. Ce chapitre enregistre les indemnités versées aux élus, les subventions aux associations ou aux coopératives scolaires, les sommes mises en provision lors de créances admises en non-valeur ou de créances éteintes.

- **Chapitre 66 : Charges financières**

Une hausse de ce chapitre est constatée (+ 1 200 €). Sur ce chapitre sont enregistrés les intérêts des emprunts et les frais de dossier liés aux emprunts le cas échéant. En 2025, le prêt relais de 200 000 € sera converti en emprunt amortissable impliquant des intérêts liés à cette conversion d'emprunt, au dernier trimestre de l'année.

- **Chapitre 67 : Charges spécifiques**

Ce chapitre, peu significatif, retrace notamment les titres émis par la commune et annulés. Les prévisions budgétaires connaissent une évolution de + 1 500 € en 2025 (provision de 2 000 € en 2025 contre 500 € en 2024).

- **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions**

Ce chapitre est doté d'une somme de 100 € en 2025, somme moindre qu'en 2024 où la commune avait dû constituer une provision obligatoire pour risque (3 000 €), dans le cadre d'un contentieux en urbanisme.

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre**

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements réalisées par la commune (21 362 €). Il n'évolue pas entre 2024 et 2025.

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement constitue l'autofinancement de la commune. Il est de 304 195,00 € et est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Pour cette année, une hausse de + 7.86 % est budgétée (+ 22 173.66 €) liée aux résultats constatés en fin d'exercice 2024.

## 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 3.1. Les dépenses d'équipement

Le budget de l'année 2025 prévoit **456 730,00 € de dépenses d'équipement** contre **1 165 031,00 € en 2024** (- 708 301,00 €). Ce montant intègre **16 275,00 € de reports (restes à réaliser 2024)**. Le montant des nouvelles dépenses 2025 s'élève donc à **440 455 €** (contre **705 442,00 € en 2024**).

L'année 2025 doit permettre de mener à bien des investissements de manière « raisonnable » (tout en achevant par exemple l'opération Cœur de village avec les travaux du parking rue de l'Eglise, prévus dès mars 2025), pour favoriser la reconstitution du fonds de roulement de la collectivité, après plusieurs années d'investissements conséquents.

Les opérations prévues en 2025 peuvent être synthétisées comme suit (y compris les reports en restes à réaliser) :

	Dépense en euros	%
AP / CP Cœur de Village (mairie, travaux parking rue de l'Eglise)	177 032,00 €	38,76 %
Aménagements urbains (mobiliers urbains, jeux extérieurs, voirie rurale, fleurissement, décorations lumineuses)	144 332,00 €	31,60 %
Groupes scolaires	60 400,00 €	13,22 %
Centre technique Municipal	17 211,00 €	3,77 %
Centre polyvalent	25 500,00 €	5,58 %
Centre de loisirs	14 034,00 €	3,07 %
Mairie (immobilisations corporelles)	4 500,00 €	0,99 %
Médiathèque	3 800,00 €	0,83 %
Cimetière	3 780,00 €	0,83 %
Equipements informatiques	3 000,00 €	0,66 %
Eglise	1 800,00 €	0,39 %
Equipements sportifs	1 341,00 €	0,29 %
<b>Total</b>	<b>456 730,00€</b>	<b>100,00%</b>

Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'année 2025 concernent :

- AP / CP Cœur de village : Travaux d'aménagement du parking en face de la mairie pour 163 779 € ;
- AP / CP Cœur de village : Solde de l'opération de rénovation et d'extension de la mairie (solde maîtrise d'œuvre, révision lot travaux, mobilier etc.) pour 13 253 € ;
- Aménagements urbains (144 332 €) : Rénovation des chemins ruraux (enveloppe de 60 000 €), aménagement du rond-point du SUPER U, achat de mobilier urbain, de jeux extérieurs, de décorations lumineuses ;
- Groupes scolaires (60 400 €) : Rénovation des sols de 2 classes, démolition de la toiture, abri vélo pour l'école élémentaire, plantation de haie et grillage, démolition de la toiture pour l'école maternelle, enveloppe pour les besoins en terme d'investissement des deux écoles ;
- Centre technique municipal (17 211 €) : Enveloppe pour le renouvellement de matériel technique, cuve récupération eau de pluie ;
- Centre polyvalent (25 500 €) : Achat d'une sonorisation, d'un meuble sono, d'un piano pour l'office, de mobilier pour la pause méridienne, travaux de transformation des douches des anciens vestiaires ;
- Centre de loisirs (14 034 €) : Equipement pour favoriser un îlot de fraîcheur, mobilier et jeux pour l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes, logiciel pour tablettes pour pointage de la fréquentation ;
- Mairie (4 500 €) : Achat de mobilier et de deux défibrillateurs fixe et portable ;
- Médiathèque (3 800 €) : Crédits pour fonds documentaire jeunesse, mobilier et équipement pour espace sensoriel notamment ;
- Cimetière (3 780 €) : Nouveau portail ;
- Equipements informatiques (3 000 €) : Enveloppe pour acquisition de matériel ;
- Eglise (1 800 €) : Mobilier urbain en terme de communication sur l'histoire de l'église Saint Maurice (pupitre et panneau) ;
- Equipements sportifs (1 341 €) : enveloppe pour acquisition de petit matériel et tapis de gym.

### 3.2. Ajustement de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)

L'annualité budgétaire est l'un des grands principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrises d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Toute modification d'une AP/CP est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il a été adopté, le 18 mars 2022, une AP / CP, dénommée « Cœur de Village » et comprenant les opérations de rénovation de l'Eglise, de rénovation / extension de la Mairie et de la rénovation du parking de la Mairie.

Cette autorisation de programme, déjà actualisée par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2023, a fait l'objet d'un ajustement (répartition différente au sein des différentes opérations d'équipement), dans le cadre de l'enveloppe déjà définie en 2023 (réunion du Conseil municipal du 19 mars 2024). Lors du conseil municipal du 18 mars 2025, l'autorisation de programme est réajustée à la baisse :

- A l'issue de la réalisation des travaux pour la rénovation de l'Eglise Saint Maurice, l'enveloppe prévue initialement s'est avérée légèrement surestimée ;
- Dans le cadre de la réalisation en cours des travaux pour la rénovation / extension de la Mairie, l'enveloppe révisée en 2023 s'est avérée légèrement surestimée ;
- L'opération relative au parking de la Mairie et de l'Eglise nécessite de prévoir un complément en terme de coût de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe dédiée pourra être affinée en fin d'année 2023.

L'actualisation de l'autorisation de programme en 2025 peut se synthétiser comme suit :

AP / CP N°2022-01	Nom du programme : Cœur de Village		
	AP 2024	Actualisation	AP 2025
RENOVATION DE L'EGLISE	383 800 €	- 4 935.21 €	0 €
RENOVATION / EXTENSION DE LA MAIRIE	1 210 960 €	- 85 004.27 €	13 253 €
REFECTION PARKING MAIRIE	156 340 €	+ 18 779 €	163 779 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 751 100, 00 €</b>	<b>- 71 160.48 €</b>	<b>1 679 939.52 €</b>

L'actualisation de l'autorisation de programme porte également sur les crédits de paiements pour tenir compte de l'ajustement des plannings des travaux.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP actualisée TTC	Réalisé 2022 TTC	Réalisé 2023 TTC	Réalisé 2024 TTC	CP 2025 TTC
2022-01	Cœur de Village	1 679 939,52 €	64 007,85 €	616 300.99 €	822 598,68 €	177 032,00 €

### 3.3. Les opérations financières

Sur l'année 2025, le montant des dépenses financières s'élèvera à 355 846,00 € (montant qui résulte de la structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du capital du prêt relais de 200 000 € que la collectivité va convertir en prêt amortissable sur 2025).

### 3.4. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'année 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 685 986,69 €. Elles se répartissent comme suit :

- **Dotations, fonds divers et réserves pour 203 651,69 €**

Il s'agit :

- D'une part de l'excédent de fonctionnement capitalisé en couverture du déficit d'investissement antérieur (45 785,69 €)
- D'autre part, du remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipement constatées en 2024 (FCTVA) pour 157 866,00 €.

- **Subventions d'investissement pour 214 060,00 €**

Sur l'exercice 2025, une somme de 65 875,00 € de subventions est budgétée dont 148 185,00 € de report de l'exercice 2024 (restes à réaliser en recettes). Il s'agit du montant des subventions déjà notifiées à la collectivité pour les opérations prévues sur 2025, sachant que d'autres subventions déposées mais non notifiées au moment du vote du budget pourraient s'ajouter à ce montant, en cours d'année.

- **Cessions pour 65 650,00 €**

Le chapitre 024 prévoit une somme dans le cadre de la prévision de cession d'une parcelle sur la commune en 2025 et une somme liée aux opérations de sortie de l'inventaire communal s'agissant d'un tracteur des services techniques.

- **Emprunt**

Sur l'exercice 2025, un emprunt amortissable à taux fixe (200 000 €) sera souscrit en substitution du prêt relais de 200 000 € qui avait été contracté en août 2023 auprès du CREDIT MUTUEL pour aider au financement des travaux de rénovation de l'église et de la mairie, dans l'attente de la perception des subventions obtenues pour ces opérations.

S'ajoute une somme de 2 625 € équilibrée en dépense et recettes (en cas de perception ou de nécessité de rembourser un dépôt de garantie en 2025 – baux des cellules commerciales).